Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ALTIXIA VALEUR
Identifiant d'entité juridique : ALTIXIA VALEUR

Date de dernière mise à jour : 22 janvier 2023

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activité **économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable

●● ☐ **Oui**

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les principales caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCI ALTIXIA VALEUR sont les suivantes :

- Pour la **poche immobilière**, qui représentera au maximum 65% des actifs gérés, Altixia Valeur promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales ci-dessous :
  - Performance énergétique
  - Energie renouvelable
  - Mobilité douce
  - Services aux occupants

Ces thématiques sont pilotées à l'aide d'une grille ESG dédiée à l'OPCI ALTIXIA VALEUR et interne à la Société de Gestion.

- La **poche financière** de l'OPCI ALTIXIA VALEUR représente 35 % maximum des actifs gérés et est intégralement déléguée à la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est investie (hors liquidités et notamment comptes à terme) pour au moins 90% dans des fonds répondant aux exigences de l'article 8 ou l'article 9 du Règlement européen n°2019/2088, dit « SFDR » ou « Disclosure », dont certains pourront être également labellisés ISR.

  Cette poche (hors liquidités) promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par l'outil propriétaire de notation ESG des fonds d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), tels que notamment :
  - Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
  - Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité .

  Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la poche financière.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Afin de mesurer l'atteinte des principales caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCI ALTIXIA VALEUR, les indicateurs suivants ont été mis en place :

***Concernant la poche immobilière :**

- <u>D'un point de vue environnemental</u> :
  - Performance énergétique : Part des actifs présentant un DPE C, B, A ;
  - Energie renouvelable :
    - Part des actifs ayant fait l'objet d'une étude EnR ;
    - Part des actifs disposant d'une installation de production EnR in situ ;
    - Part des actifs bénéficiant d'un contrat d'approvisionnement en EnR ;

- <u>D'un point de vue social :</u>
  - Mobilité douce : Part des actifs bénéficiant de minimum 2 dispositifs favorables à la mobilité douce ou électrique ;
  - Services aux occupants : Part des actifs présentant 3 services in situ ou à proximité ;

*** Concernant la poche financière** (hors liquidités)**:**

- Part des OPC répondant aux exigences de l'article 8 SFDR ou de l'article 9 SFDR. Cette part représentera au minimum 90% de la poche financière (hors liquidités).
- Historique de la note moyenne de la poche financière (hors liquidités).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le fonds ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable car le fonds ne poursuit pas d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable, car le fonds ne poursuit pas d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

Non applicable, car le fonds ne poursuit pas d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui**
☐ Non

- Concernant la **poche immobilière** :

L'OPCI ALTIXIA VALEUR prend en considération les principales incidences négatives dans son processus d'évaluation ESG à travers sa grille de notation des actifs immobiliers. Celle-ci se traduit notamment par une démarche dite « *Best in Progress* » consistant à améliorer de manière continue la note ESG des actifs en particulier sur les principales incidences négatives ci-dessous :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Combustibles fossiles* :
  - Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier
  - Indicateur de mesure : Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
- *Efficacité énergétique* :
  - Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
  - Indicateur de mesure : Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
- *Consommation d'énergie* :

- Intensité de consommation d'énergie. L'OPCI ALTIXIA VALEUR va faire ses meilleurs efforts pour récupérer les consommations énergétiques auprès des occupants, cependant certains n'ont aucune obligation de fournir cette information.
- Indicateur de mesure : Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus en kWh par mètre carré par an

- Concernant la **poche financière** (hors liquidités):
  Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la sélection des fonds. L'outil propriétaire de notation ESG des fonds de Edmond de Rothschild Asset Management (France) :
  - pondère positivement les fonds ayant une politique d'exclusion et qui prennent en compte les PAI ;
  - impacte les scores environnementaux et sociaux ainsi que le score global des fonds.

  Sur le plan environnemental :
  - *Émissions de gaz à effet de serre* :
    1. Émissions de GES :
       - Indicateurs :
         - Émissions de GES de niveau 1
         - Émissions de GES de niveau 2
         - Émissions de GES de niveau 3
         - Émissions totales de GES
    2. Empreinte carbone
       - Indicateur : Empreinte carbone
    3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
       - Indicateur : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
    4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
       - Indicateur : Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
    5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
       - Indicateur : Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
    6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
       - Indicateur : Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique.

  - *Biodiversité*
    7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
       - Indicateur : Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones.

  - *Eau*
    8. Rejets dans l'eau

- Indicateur : Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.

- *Déchets*
  9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
     - Indicateur : Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.

- *Emissions*
  10. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
      - Indicateur : Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins de respect de l'accord de Paris

<u>Sur le plan social :</u>

- *Les questions sociales et de personnel*
  11. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
      - Indicateur : Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
  12. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
      - Indicateurs : Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
  13. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé :
      - Indicateur : Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
  14. Mixité au sein des organes de gouvernance
      - Indicateur : Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
  15. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
      - Indicateur : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
  16. Investissement dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail
      - Indicateur : Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail

***

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peuvent être consultées au niveau du rapport annuel.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Concernant la **poche immobilière** :

L'OPCI Altixia Valeur investira uniquement dans des actifs immobiliers pour lesquels une analyse de leur performance ESG sera effectuée à l'aide de critères fixés dans le cadre d'une grille ESG interne à la Société de Gestion. Une note par actif sera calculée au moment de l'acquisition puis annuellement. Altixia Valeur s'obligera à faire progresser la note ESG globale de son patrimoine d'année en année.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque.**

Une grille d'évaluation ESG des actifs immobiliers a été élaborée par les équipes d'Altixia Reim, accompagnées du cabinet de conseil Ethiket.

Cette grille comprend 32 critères répartis sur les trois piliers Environnemental, Social et de Gouvernance. Celle-ci s'aligne sur les bonnes pratiques actuelles du secteur.

A ce jour et pour chaque actif, la grille d'évaluation ESG est systématiquement retranscrite dans une grille Excel conçue spécifiquement pour l'évaluation ESG des actifs immobiliers détenus par l'OPCI ALTIXIA VALEUR. Une note ESG par actif est donc calculée initialement, puis annuellement.

La société de gestion a défini une échelle de notation pour ces critères. Chaque critère, évalué selon un ou plusieurs choix de réponses, est assorti d'une note basée sur :

- les publications, études, référentiels, benchmarks sectoriels d'organismes reconnus dans le milieu tels que *l'Observatoire de l'Immobilier Durable* ou l'*ADEME* (pour déterminer par exemple la performance énergétique des actifs),ou à défaut, selon un benchmark interne de données ;
- le niveau de dépassement d'un objectif de performance par rapport à un seuil minimum requis par une obligation réglementaire.

Chaque critère fait ensuite l'objet d'une pondération fonction de l'importance accordée au critère vis-à-vis de la stratégie ESG du fonds.

Ces critères sont des éléments quantifiables permettant de mesurer l'impact extra-financier du bâtiment sur des thématiques de Développement Durable. Ils sont donc rattachés à un pilier (E, S ou G).

La somme des notes obtenues pour chacun des critères correspond à la note globale de l'actif.

Altixia Valeur s'obligera à faire progresser la note ESG globale de son patrimoine d'année en année à périmètre constant.

Par ailleurs, le patrimoine de l'OPCI ALTIXIA VALEUR pouvant comprendre des typologies d'activités très différentes (Commerces, Bureaux, Hôtels, Activités, Retail Park, etc.), les critères ne s'appliquent pas tous, ni de la même façon, à chacun des actifs immobiliers du fonds. Ceci explique qu'un actif pourtant performant peut ne pas obtenir la meilleure note sur certains critères car ceux-ci ne s'appliqueront pas (ou pas de la même manière) à cet actif. Il existe aussi des critères plus généraux qui concernent une situation particulière durant la vie de l'actif. C'est le cas par exemple du critère "achats responsables" qui concerne la gestion des chantiers, et pour lequel un actif, hors travaux, n'aura pas de point.

- Concernant la **poche financière** :

Tous les OPC de la poche financière disposent d'un score global via l'outil propriétaire d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui s'appuie sur des indicateurs qui font référence à la fois à l'engagement de la société de gestion en matière ESG et à la qualité du process ESG des fonds.
La méthodologie de notation ESG propriétaire d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) est ensuite appliquée à l'univers d'investissement. Elle permet notamment d'exclure de l'univers d'investissement à la fois 20% des fonds article 8 SFDR et 9 SFDR les moins bien notés et 20% des fonds article 6 SFDR les moins bien notés.
A cette issue, la poche financière , hors liquidités, sera composée d'un minimum de 90% de fonds article 8 SFDR ou 9 SFDR et d'un maximum de 10% de fonds article 6 SFDR.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  - Concernant la **poche immobilière** :

Dans le cadre d'une démarche de progression continue, a fortiori dans le secteur de l'immobilier, il n'y a pas de stratégie de réduction de l'univers d'investissement. En effet, pour l'OPCI ALTIXIA VALEUR, le prise en compte des incidences négatives passe avant tout par des actions de gestion sur les sous-jacents permettant d'améliorer la note ESG de ces actifs.

  - Concernant la **poche financière** (hors liquidités):

L'outil propriétaire de notation ESG des fonds s'appuie sur des indicateurs qui font référence à la fois à l'engagement de la société de gestion en matière ESG et à la qualité du process ESG du fonds. Ces indicateurs sont sélectionnés conjointement par l'équipe de gestion et l'équipe Investissement Responsable d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) et portent notamment sur la qualification SFDR du fonds, sa labellisation ISR éventuelle, la pratique d'exclusions sectorielles et normatives, la prise en compte des incidences négatives. Le modèle de notation inclut une pondération des indicateurs en fonction de leur importance dans l'approche investissement Responsable (IR) d'Edmond de Rothschild Asset Management (France). Il en résulte un score global du fonds et un classement de la qualité ESG de tous les fonds de l'univers d'investissement.
Dans une optique d'amélioration continue du modèle de notation, et afin d'intégrer les évolutions des savoir-faire ESG, Edmond de Rothschild Asset Management (France) pourra enrichir les indicateurs dans le temps.
La poche financière s'engage à une réduction de l'univers d'investissement à la fois de 20% des fonds article 8 SFDR et 9 SFDR les moins bien notés et 20% des fonds article 6 SFDR les moins bien notés.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

  - Concernant la **poche immobilière** : Non applicable

  - Concernant la **poche financière** (hors liquidités):

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en compte dans la méthodologie de sélection des fonds à travers des critères spécifiques à la gouvernance d'entreprises, notamment :

- Mixité au sein des organes de gouvernance,
- Respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

L'OPCI est constitué de trois poches :

- Une **poche immobilière** qui représente au moins 60% et au plus 65 % des actifs du fonds en valeur, et dont au moins 90% du portefeuille promouvra des caractéristiques environnementales ou sociales

- Une **poche financière** qui représente au maximum 35% du fonds, et dont au moins 90% des encours hors liquidités est investi dans des fonds répondant aux exigences Article 8 ou 9 SFDR, dont certains pourront être également labellisés ISR et/ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans des fonds ayant un objectif d'investissement durable.

- Une **poche de liquidités** qui représente au minimum 5% du fonds.

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" correspondent aux actifs de la poche de liquidité, ayant pour principal objet de permettre de financer les demandes de rachat. Ces investissements, dans une proportion minimale de 5%, n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est offerte s'agissant de ces investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

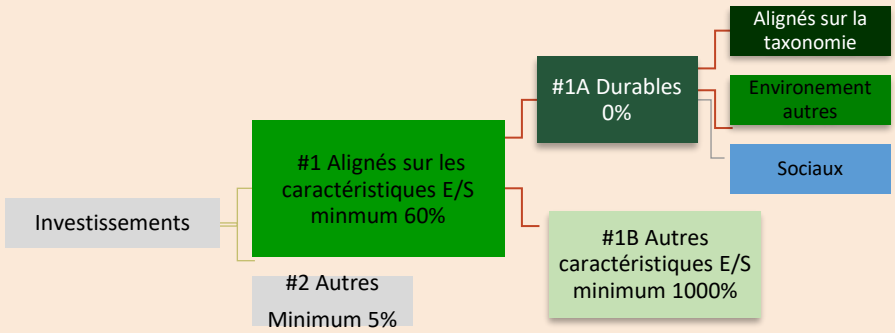

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Dans la mesure où aucun investissement durable n'a été défini pour ce fonds, la part d'alignement de l'objectif environnemental alignée sur la Taxonomie de l'UE est égale à 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*** Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035.
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Oui :
  - Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

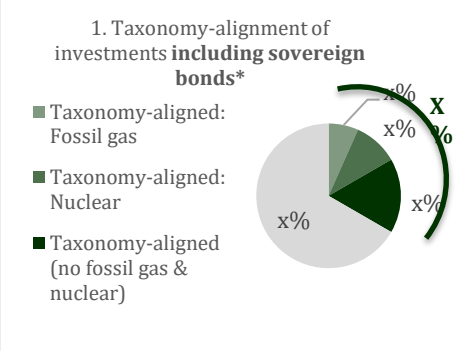

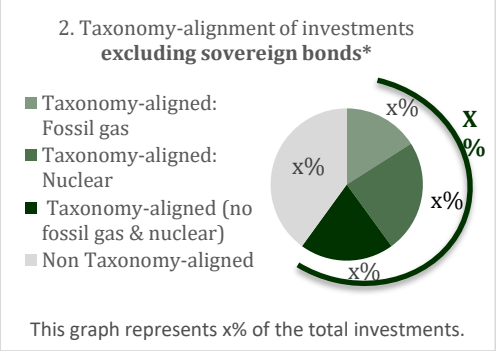

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter les changements climatiques (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" correspondent aux actifs de la poche de liquidité, ayant pour principal objet de permettre de financer les demandes de rachat et aux liquidités de la poche financière.
Ces investissements, dans une proportion minimale de 5%, n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est offerte s'agissant de ces investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence / de marché n'a été désigné pour ce produit.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Aucun indice de référence / de marché n'a été désigné pour ce produit.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Aucun indice de référence / de marché n'a été désigné pour ce produit.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Aucun indice de référence / de marché n'a été désigné pour ce produit.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Aucun indice de référence / de marché n'a été désigné pour ce produit.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles auprès de la société de gestion ALTIXIA REIM et sur son site internet https://www.altixia.fr/.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet https://www.altixia.fr/.